



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 6 février à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus :

M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjoints ;

Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués ;

Mme Chrystelle BERTINELLI, M. David CHAUDIER, M. Benjamin FOULTIER, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, M. Patrice FRANÇON, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Emilie MASSARDIER, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Véronique MAURIN, M. Christophe PIOT, Conseillers Municipaux.

Personnels : M. Vincent VILLE, M. Franck JOURDAT

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET

M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET.

Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON.

Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB

Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.

Mme PAMELA MARODON a donné pouvoir à M. Jean-Paul MASSARDIER (jusqu'à son arrivée)

Absents excusés

Néant

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire informe que cette réunion a été programmée pour délibérer sur des dossiers importants et urgents, et qu'elle ne devrait pas durer longtemps.

La secrétaire de séance procède à l'appel des élus.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.



2) DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Le Maire indique que trois décisions ont été prises dans ce cadre-là :

- **Décision du maire N° 2025-001** : Portant sur la consignation intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires au projet de renaturation du cours d'eau Le Sambalou.

Référence cadastrale					Numéro du plan	Emprise		Reste		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Surf m ²	N°	Surf m ²	
AN	160	LANDE	Les Hivers	575	009	269	254	288	321	
Total en m ²							254			

Appartenant à :

Indivisaire : Mesdames CARROT Yvette, CARROT Odile, SEAUVE Marie Pierrette ; SEAUVE Marie Juliette, SEAUVE Jeanne(décédée).

Constatant que le droit des différents héritiers, n'est pas établi avec certitude (successions non régularisées) et que la répartition du montant de l'indemnité entre les héritiers ne peut être effectuée

La Commune consignera à la Caisse de Dépôts et consignations, la somme de 154,20 €, représentant le montant de l'indemnité de dépossession.

- **Décision du maire n° 2025-002** : Portant sur la consignation intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires au projet de renaturation du cours d'eau Le Sambalou.

Référence cadastrale					Numéro du plan	Emprise		Reste		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Surf m ²	N°	Surf m ²	
AN	23	PRE	Les Mottes	4 333	001	23	4 333			
AN	178	PRE	Les Hivers	1 421	002	178	1 421			
Total en m ²							5 754			

Appartenant à :

Propriétaires décédés Monsieur JURINE René et Madame DERAÏL Jeanne son épouse.

Constatant que le droit des différents héritiers, n'est pas établi avec certitude (successions non régularisées) et que la répartition du montant de l'indemnité entre les héritiers ne peut être effectuée

La Commune consignera à la Caisse de Dépôts et consignations, la somme de 3 452,40 €, représentant le montant de l'indemnité de dépossession.



- **Décision du maire n° 2025-003** : Portant sur la signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an.
Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :
Emprunteur : Commune de Saint Just Malmont / Montant : 1 000 000 euros
Durée : un an maximum / Taux d'intérêt : taux fixe 2,99% / Base de calcul : Exact/360
Processus de traitement automatique : Tirage ; crédit d'office, remboursement : débit d'office
Demande de tirage : aucun montant minimum
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office / Frais de dossier : 0,15%
Commission d'engagement : sans / Commission de mouvement : sans
Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LT1 et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

3) AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que le montant des dépenses réelles d'investissement (Budget Primitif 2024 + Décisions Modificatives) du budget 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 034 991,00 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondant à l'exercice 2024 est de 508 747,75 € (25.00 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024).

Il précise que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2025 du budget principal lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectuées.

Il invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus pour chacun des chapitres, à savoir :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

			Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
D 10	0	0	2 683,00 €	2 683,00 €
D 20	1 000,00 €	14 000,00 €		1 000,00 €
D 204	0,00 €	132 000,00 €		0,00 €
D 21	653 000,00 €	43 300,00 €	-8 092,00 €	644 908,00 €
D 23	1 303 000,00 €	263 000,00 €		1 303 000,00 €
D 27	40 100,00 €	0,00 €	43 300,00 €	83 400,00 €
TOTAL				2 034 991,00 €



Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

2 034 991 * 25 % = 508 747,75. €

M. Le Maire informe que seuls 25 000 € seront utilisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 508 747,75 € répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant
2031			5 000,00 €
275	244	Aménagement Sambalou	20 000,00 €
		TOTAL	25 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

4) AFFAIRES GÉNÉRALES

M. Le Maire informe de l'opportunité d'acquérir par voie de préemption un terrain proche de la ZI de La Garnasse pour un projet d'agrandissement de la déchèterie et de la mise à disposition de terrain pour des artisans (environ 5 000 m² pour la déchèterie sur 7 000 m²).

Il rappelle qu'il est très difficile de trouver un terrain adéquat, à la fois proche des voies de circulation et éloigné des habitations.

Pour éviter les frais de notaire et simplifier la transaction, M. Le Maire indique qu'il convient de transférer provisoirement le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire-Semène. Celui-ci sera récupéré par délibération lors du prochain conseil municipal.

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délibération N°20-03-13 du 26 mai 2020, l'assemblée délibérante lui avait donné plusieurs délégations, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que, dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du Maire, et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin d'être le plus réactif en fonction des urgences à gérer.

M. Le Maire évoque la délégation N°15 : "exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire".

Il indique que la commune a été destinataire d'une Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) au sujet de la parcelle cadastrée section AM N°6 au lieudit La Garnasse. Cette parcelle revêtant un intérêt pour un aménagement public d'intérêt communautaire, il apparaît nécessaire de déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire-Semène. Pour ce faire, le Conseil municipal doit retirer cette délégation au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de retirer l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, comme délégation au Maire.



- **Transfert du droit de préemption de la commune à la Communauté de Communes Loire-Semène pour la parcelle numérotée section AM N°6 à la Garnasse**

Suite au retrait de la délégation N°15 : "exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire" à M. Le Maire, et dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 1D0002 concernant la parcelle cadastrée section AM N°6 au lieudit La Garnasse, il est proposé de déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire-Semène.

En effet, la Communauté de Communes, titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, ainsi que de la compétence développement économique, projette la réalisation d'une nouvelle déchetterie intercommunale, en partenariat avec le SICTOM Velay Pilat, ainsi que la création d'une réserve foncière pour l'accueil d'entreprises. La maîtrise foncière demeurant l'élément de départ incontournable à la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit pouvoir préempter en lieu et place de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire-Semène
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

5) AFFAIRES FONCIÈRES

- **Cession Royer au lieu-dit Le Petit Roure**

M. Alain MONDON, Adjoint à l'Urbanisme, indique que la commune a été contactée par Maître GOUTORBE, qui est en charge de la succession de Monsieur Michel ROYER, concernant une parcelle appartenant à la commune et qui sert d'accès à la propriété de ce dernier.

En effet, la parcelle AO N°20 (101m² en zone UB), située au Petit Roure, appartient à la commune, et est en réalité utilisée par les conjoints ROYER pour l'accès à leur habitation. Ces derniers souhaitent, si la commune en est d'accord, se porter acquéreur de cette parcelle.

Un avis du Domaine N°20330236, en date du 19/11/2024, porte la valeur vénale du bien à 2525€, soit 25€ du mètre carré.



Les conjoints ROYER ont validé la proposition du service du domaine par retour de mail en date du 16/12/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AO N°20, d'une contenance totale de 101m² en zone UB, au prix de 2 525€, conformément à l'avis du Domaine
- **DÉSIGNE** Madame PRADIER Odile, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Arrivée de Madame Pamela MARODON à 19H20

6) TRANSPORT SCOLAIRE

Convention de délégation de compétence organisation transports scolaires avec la Région

Mme Christine BONNEFOY, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que la commune est Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) dans le cadre des transports scolaires et que la convention qui la lie avec la Région arrive à son terme et doit être renouvelée.

A ce titre, elle présente la nouvelle convention pour les 3 années à venir. S'il n'y a pas de changement majeur pour cette année, il est à noter la modification des modalités d'encaissement des participations des familles dès la rentrée 2026. En effet, elles devront payer directement la Région de manière mensuelle, l'objectif étant une simplification des flux financiers. Un avenant interviendra afin de préciser les modalités de participation des familles.

Les grandes lignes de la convention sont rappelées :

- Détermination et organisation des circuits de desserte sur proposition de l'autorité organisatrice de second rang
- Définition ensemble modalités techniques de prise en charge des élèves sur les circuits
- Détermination règles générales de création, modification ou suppression de services.

La Région assure l'information des usagers et des familles concernant le règlement et son application. Elle organise aussi la campagne d'inscription des usagers.

La commune assure donc l'instruction des dossiers d'inscription relevant de son périmètre à partir d'une plateforme logicielle. Elle assure aussi en partie le suivi technique, administratif et financier des marchés avec le(s) transporteur(s) pour l'exécution des circuits scolaires.

Enfin, elle constitue le relais sur le terrain de la Région pour la détection des défauts de sécurité sur les circuits scolaires, qu'ils soient en rapport avec les points d'arrêt, les conditions de transport et/ou la discipline des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention suivant les termes présentés
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents s'y afférant



7) RESSOURCES HUMAINES

- Créations de postes

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointe au Personnel Communal, informe que la collectivité avait publié en octobre 2024 une offre d'emploi dans les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, ou attaché territorial sur le site "Emploi Territorial" pour remplacer le comptable.

Elle expose que, suite aux candidatures reçues pour ce recrutement et suite à la réalisation des entretiens individuels, la candidature de Madame MISSONNIER Magali, actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste à la ville de Firminy, a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à créer au tableau des effectifs de la collectivité un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 21 février 2025,
- **APPROUVE** la nomination de Madame MISSONNIER Magali sur cet emploi dans le cadre d'une mutation,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence, avec suppression du poste d'attaché
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement et à fixer le régime indemnitaire

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à reclassement

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN informe le conseil municipal que Mme VIOZAT Valérie a intégré la Maison France Service suite à un reclassement dans la collectivité en raison de problèmes de santé. Initialement dans la filière technique, Madame VIOZAT effectue aujourd'hui des tâches administratives ne relevant plus de sa filière d'origine. Il apparaît donc nécessaire de régulariser cette situation.

Elle propose donc, suite à l'accord de l'agent, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à créer au tableau des effectifs de la collectivité un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025,
- **APPROUVE** la nomination de Madame VIOZAT Valérie sur cet emploi dans le cadre d'un reclassement,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. Le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur lequel elle était nommée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour créer ce poste et à fixer le régime indemnitaire.



- **Création d'un poste d'adjoint administratif sur emploi permanent**

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN informe que la collectivité avait établi un contrat à durée déterminée sur un poste d'accueil en accroissement temporaire d'activité sur lequel la candidature de Mme CROS Agnès avait été retenue.

Elle expose que le CDD de Mme CROS arrive à son terme le 28 février 2025. Son contrat va être reconduit mais il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de régulariser le poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** M. Le Maire à créer au tableau des effectifs de la collectivité un poste d'adjoint administratif à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025,
- **APPROUVE** la nomination de Madame CROS Agnès sur cet emploi dans le cadre d'un emploi permanent,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour créer ce poste et à fixer le régime indemnitaire

- **Adhésion au service Assistance Retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire**

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN informe que, par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL (organisme de retraite des fonctionnaires).

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance Retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier liquidation pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention.

- Rapport Social Unique 2023

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN présente une synthèse du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2023 concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

— Effectifs

➔ 54 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 21 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 25 contractuels non permanents



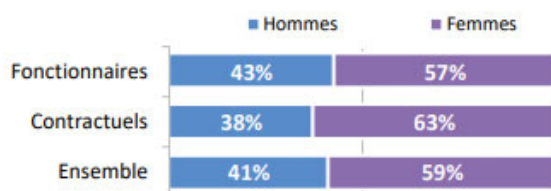
➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 92 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par genre et par statut

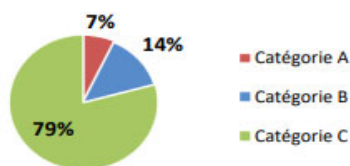


➔ Les principaux cadres d'emplois

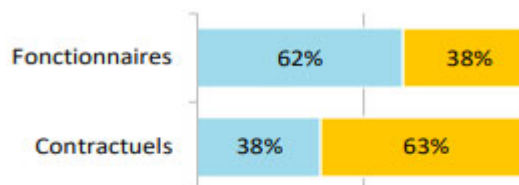
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	66%
Rédacteurs	10%
Adjointes administratifs	10%
Attachés	7%
Techniciens	3%

L'âge moyen des agents permanents est de 48,88 ans.

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 29,11 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 20,24 fonctionnaires
- > 7,52 contractuels permanents
- > 12,53 contractuels non permanents

73 328 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,00 ETPR
Catégorie B	3,86 ETPR
Catégorie C	21,90 ETPR



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 42,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 293 075 €	Charges de personnel*	1 390 981 €	➔	Soit 42,24 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	808 006 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	138 754 €	310 671 €
IFSE :	85 940 €	
CIA :	12 416 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	17 696 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 229 €	
Supplément familial de traitement :	5 915 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Les charges de personnel au niveau national représentent 46,4% de dépenses budgétaires.

Formation et Action Sociale

- **41,4 %** des agents ont suivi au moins une journée de formation.
- Aucun jour de grève enregistré.
- Participation financière de la commune pour la prévoyance : **9 442 €**.

Conditions de Travail et Santé

- 1 accident du travail
- Taux d'absentéisme global 2023 : 12,68 %, dont 9,12 % pour maladies ordinaires et accidents du travail, soit 46,3 jours d'absence par fonctionnaire.
- Le taux d'absentéisme national de 2023 est de 9.6%, dont 5.2% pour maladies ordinaires
- Pour mémoire, le taux d'absentéisme global 2022 : 3.21%, soit 11,7 jours d'absence par fonctionnaire

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN indique que le taux d'absentéisme est dû essentiellement à plusieurs arrêts de travail pour longue maladie ou maladie ordinaire.

8) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Pamela MARODON – Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse, aux liens intergénérationnels, et en charge de la commission Revitalisation du centre-bourg :

Concernant la Jeunesse, elle indique qu'elle a participé à une réunion avec Bertille, responsable Espace de Vie Sociale, et Nicolas, responsable Actions Jeunes pour collaborer sur différentes actions avec le CMJ.

Elle informe aussi que les inscriptions des Actions Jeunes vont ouvrir à partir du 12 février 2025 et précise que le nombre de places est limité. Les programmes vont être diffusés très prochainement sur les réseaux sociaux.

Enfin, elle indique qu'une réunion du CMJ est prévue prochainement pour préparer une animation à l'EHPAD.



Concernant le centre-bourg, elle informe qu'une réunion de lancement concernant le bar associatif a eu lieu et que 6 personnes ont visité les lieux par la suite. Ces derniers se sont ensuite concertés et ont prévus de visiter deux bistrot associatifs à Langeac et au Chambon Feugerolles le 12 février pour s'informer sur le fonctionnement de ces structures. Elle précise que d'autres personnes ont rejoint le groupe depuis et que celui-ci reste ouvert à d'autres bénévoles.

Denis SALANON – Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité :

Il indique qu'un véhicule ventouse a été signalé cette semaine sur le parking de la Maison de Santé. Un courrier a été envoyé au propriétaire du véhicule avec signalement à la gendarmerie. Il rappelle que ce parking est dédié à la clientèle de la Maison de Santé pendant les heures d'ouverture.

Il indique également qu'une maintenance a été opérée dernièrement par la société Eiffage sur le dispositif de vidéoprotection.

En l'absence d'André MOLLE, il fait le point sur les travaux bâtiments et éclairage publics.

Concernant les travaux de la mairie, il informe que la société MALIA a procédé à des sondages et réalisé des essais de compactage du sol sur la partie démolie, afin de préparer les fondations pour l'extension du bâtiment. Il précise que l'entreprise Royer Maçonnerie va effectuer des travaux de maçonnerie dans la partie existante afin de permettre l'isolement hors d'eau/hors d'air. L'entreprise Durieux a posé un bon nombre de fenêtres. L'entreprise Energeco va commencer de poser des réseaux de chauffage. D'ici un mois, des échafaudages vont être installés sur les façades du bâtiment. Pour conclure, il indique que le chantier avance malgré les intempéries de ce début d'année.

Concernant l'éclairage public, il informe que la société Eiffage va intervenir dans le centre-bourg pour le remplacement de points lumineux.

Alain MONDON – Adjoint à l'Urbanisme :

Concernant l'adressage, il indique qu'il s'agit d'une obligation légale. Conscient des désagréments que cette démarche peut engendrer, il précise que les rues et impasses seront dénommées, que le système métrique a été retenu compte-tenu de l'étendue du territoire entre chacun des hameaux où potentiellement de nouvelles constructions peuvent s'insérer.

Il indique également, compte-tenu de l'attachement de certains administrés à l'identité de leur hameau, qu'il sera possible d'indiquer, à la suite de l'adresse officielle, le nom du hameau utilisé comme adresse jusqu'à présent.

M. Le Maire intervient en précisant l'importance de la précision de l'adressage dans le cadre de l'intervention des secours ou des livraisons de colis.

Il indique aussi que, sur proposition d'un nombre suffisamment important de riverains, les noms de rue définis initialement pourraient être modifiés.

Joseph BUGNAZET – Adjoint aux Travaux Voiries :

Concernant le centre-bourg, il informe des différents travaux réalisés dernièrement :

- Plantation des arbres
- Installation des garde-corps vers la Maison France Services et le QG (d'autres sont en cours de fabrication)
- Installation des potelets et des barrières en cours
- Les pavés et l'éclairage du parvis de l'église vont être repris prochainement

Il en fait de même pour l'aménagement du parc paysager du Sambalou :



- Découverte et aménagement du cours d'eau terminés
- Plantation le long du ruisseau en cours
- Reprise des réseaux électriques et eau terminés
- Aménagement bike-park bien avancé
- Pose des jeux pour enfants en cours

Concernant les services techniques, il informe qu'ils ont essentiellement procédé à l'entretien des espaces verts à divers travaux quotidiens et précise que de nombreux agents, victimes de la grippe, ont été malades cet hiver.

Jean FERNANDES – Adjoint au Sport et aux Associations :

Il informe que les associations ont été destinataires d'un courrier les invitant à déposer leur demande de subvention pour l'année 2025.

Il indique aussi que la commission s'est réunie dernièrement pour étudier le budget 2025.

Il informe enfin qu'une réception va être organisée en mairie le jeudi 20 février avec les associations pour la remise du chèque au Téléthon d'un montant de 7 082 €. Il invite l'ensemble des élus à y participer.

Dominique COLOMB – Adjointe à la Communication et à la Signalétique :

Elle informe que la Trame N°51 est en cours de finalisation et qu'elle devrait être distribuée prochainement.

Elle informe également qu'elle a travaillé en collaboration avec Alain MONDON sur la signalétique du centre-bourg, que l'entreprise JS Concept a été retenue et que la commande est en cours.

Concernant l'application Illiwap, elle informe que celle-ci compte à ce jour 3910 abonnés.

Enfin, elle informe que le premier atelier (sur un total de 4) du comité de pilotage formé dans le cadre de la stratégie de communication 204-2026 (Frédéric GIRODET, Dominique COLOMB, Maguy FOULTIER, Christine GALAMBAUD, Anne VINSON, Vincent VILLE et Franck JOURDAT), en collaboration avec l'agence Les Globules de Saint Etienne, a eu lieu le 24 janvier dernier.

De l'avis des participants, il en ressort que tous sont dans la même optique, que c'est une démarche nécessaire pour définir les forces et les faiblesses de la commune, que cela va nous aider à cibler les publics avec les bons outils et diffuser les informations en fonction des différents canaux à notre disposition, et qu'enfin il convient de développer l'identité de notre commune, en faisant évoluer la commune sans renier le passé.

Christine BONNEFOY – Adjointe aux Affaires Scolaires :

Concernant le restaurant scolaire, elle informe que suite au passage de plusieurs cuisiniers successifs dans les cuisines après le départ du précédent titulaire, M. Sébastien MONTCHALIN, ancien restaurateur, a été recruté par la société API Restauration depuis le 4 février dernier.

Elle indique que le personnel d'encadrement a été formé aux règles d'hygiène et de bonnes pratiques. Elle précise enfin qu'un four a été remplacé pour un montant de 12 000 € et que 4 000 € de petits matériels ont été investis depuis septembre.

Concernant le transport scolaire, elle indique que la tournée sur le secteur de Lerbret a été modifiée suite au problème de sécurité. Celle-ci est rallongée de quelques dizaines de minutes mais les enfants sont déposés en toute sécurité.

Concernant les écoles, elle informe qu'un travail est en cours avec Denis SALANON pour la sécurisation autour des écoles.



Odile PRADIER – Adjointe à la Culture, à l'Animation, aux Affaires Sociales et au CCAS :

Elle indique que les élus, après avoir participé aux différentes cérémonies des vœux dans les communes alentour et à la Communauté de Commune Loire-Semène, ont accueilli la population et les forces de vives de la commune le samedi 11 janvier.

Aussi, le samedi 25 janvier, ce fut au tour des agents actifs et retraités de recevoir les vœux, avec une mise à l'honneur d'agents partant en retraite ou médaillés. 110 personnes à l'apéritif et 75 personnes pour la soirée ont partagé un bon moment de convivialité.

Le samedi 1^{er} février, le spectacle " Ca fait wizz " n'a rassemblé qu'une cinquantaine de personnes, ce qu'elle regrette.

Elle annonce que le samedi 22 mars, à 20H30, aura lieu une représentation théâtrale « Fleurs de Crassiers », dans la même veine que " Ouilla docteur "...

Elle informe que les Classes en 5 sont sur les rails, sous la houlette de Laurie Fayen, et précise que l'association des classes fêtera son 10^{ème} anniversaire.

Elle informe aussi que, dans le cadre de la préparation du carnaval qui aura lieu le mardi 4 mars, un atelier de décorations ouvert à tous est organisé le samedi 15 février à l'EVS.

Enfin, elle indique que la commission se réunira prochainement pour préparer la prochaine saison culturelle.

Elle informe que les invitations pour le Repas des Séniors qui aura lieu le jeudi 3 avril au Gymnase N°1 vont être envoyées prochainement.

Pour conclure, elle informe qu'André MOLLE, adjoint en convalescence, passe le bonjour à tous ses collègues.

Marie-Françoise SOUBEYRAN – Adjointe aux Finances et au Personnel Communal :

Elle informe de l'arrivée au 21 février prochain de Madame Magali MISSONIER au poste de comptable laissé vacant depuis quelques mois. Malgré son remplacement par un agent intérimaire pour traiter les affaires courantes, elle est très attendue, notamment par le DGS en cette période budgétaire.

Elle informe également du retour le 6 mars prochain de Madame Céline CHAMBERT, assistante de direction, suite à un congé maternité.

Elle informe enfin qu'un groupe de travail composé d'agents à temps plein et d'élus a été constitué afin de discuter d'un réaménagement du temps de travail et du télétravail.

9) QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe

M. Le Maire informe de la menace de fermeture d'une classe à l'Ecole La Communale (10 postes de 1^{er} degré sur la Haute-Loire).

Il indique qu'il a rencontré, accompagné de trois représentants des parents d'élèves, l'inspecteur d'académie de la Haute-Loire pour tenter de le convaincre de maintenir cette classe avec de nombreux arguments par rapport à la bonne tendance en termes d'inscriptions, malgré la baisse générale de la natalité, et les actions mises en place pour attirer les jeunes ménages :

- naissance en hausse
- nombreux logements supplémentaires pour accueillir les familles
- le sérieux de nos informations (parallèle avec l'école de Malmont car les arguments développés à l'époque se sont vérifiés au fil du temps)



- politique cohérente d'accueil des jeunes ménages (équipements sportifs de qualité, cinéma, espace culturel, maison de santé, aménagement parc paysager avec activités pour ados et jeunes, sécurité avec vidéoprotection et arrivée de la gendarmerie)
- inclusion dans l'école avec 9 élèves porteurs de handicaps ou de troubles (l'inclusion actuelle pourrait être perturbée par la perte du ½ poste de décharge de la directrice)
- la directrice peut également assurer les remplacements de courte durée grâce à sa décharge totale

Il précise que si on perd cette classe, il sera très difficile d'en rouvrir une dans les années qui viennent car les seuils ne sont pas les mêmes.

Il informe enfin qu'un rassemblement est organisé ce dimanche 9/02 à 11H00 à l'école La Communale, dans l'attente de la décision qui devrait intervenir le 14/02.

Cérémonies des Vœux dans les communes

M. Le Maire tient à préciser que les élus saint-justaires mettent un point d'honneur de participer à toutes les cérémonies des vœux où ils sont invités, avec la présence d'au minimum trois élus.

Visite Laurent Wauquiez

M. Le Maire informe que Laurent WAUQUIEZ, Député de la Haute-Loire et Conseiller Spécial de la Région, sera en visite ce vendredi 07/02, à 14H30, concernant le chantier du centre-bourg, accompagné de sa suppléante, Caroline DI VINCENZO, également Conseillère Régionale.

Visite du chantier du Sambalou

M. Le Maire informe que le COPIL Contrat de Rivières Ondaine/Furan/Lizeron se tiendra sur notre commune ce vendredi 07/02, toute la matinée. De nombreux élus de la Loire en profiteront pour visiter le chantier du Sambalou, unique et exemplaire.

Il informe également que des élus et techniciens du Conseil Départemental de la Haute-Loire viendront visiter ce chantier le mardi 12/02.

Pour conclure, M. Le Maire remercie l'ensemble des élus municipaux pour leur mobilisation.

Il est 20h15, Monsieur Le Maire clôture ce Conseil Municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**

**La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER**

